



PROCÈS-VERBAL N°3

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : mercredi 01 octobre 2025

Présent(s) : MM. Daniel MATHEUX (Président), Alain BIDAULT, Guy LONGEARD, Hubert PASCAL, Michel NAGEOTTE, Jean-Louis TRINQUESSE, Thierry CORROYER

Excusé(s) : Mme Brigitte TRYBS,

Assistent : Référent administratif : Aurélien PIROLLEY

MM. Jean-Luc NETZER, Pascal FAORO, Albert GIBOULET

Référents Terrains : Alain BIDAULT, Daniel MATHEUX et Guy LONGEARD (terrains@lbfc.fff.fr)

Référent Eclairage : Jean-Louis TRINQUESSE (terrains@lbfc.fff.fr)

EXTRAIT COMMISSION FEDERALE N°3 - CLASSEMENT DES INSTALLATIONS/ECLAIRAGES - 25/09/2025

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LOUHANS - TERRAIN ALICE MILLIAT - NNI 712630401

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 31/08/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/04/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Courriel du propriétaire du 05/08/2025 demandant un délai supplémentaire pour la levée des non-conformités mineures suivantes :

- La clôture de l'installation n'est pas complète (Art. 6.3)
- Les blocs douches des vestiaires joueurs sont communs à 2 vestiaires (Art. 4.2)

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 31/12/2025.

1.2 Confirmation de classement

MACON - STADE JEAN BELVER - NNI 712700605

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 11/12/2023.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/03/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 03/10/2023.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 11/12/2028.

PARON - STADE ROGER TREILLÉ N°1 - NNI 892870101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 30/08/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/03/2014.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 25/08/2025 effectué par M. Jean-Louis TRINQUESSE, membre C.R.T.I.S.

Elle constate que les blocs douches des vestiaires joueurs sont communs à 2 vestiaires (Art. 4.2). En conséquence, l'installation STADE ROGER TREILLÉ N° 2 (NNI 892870102) sera classée en Niveau T7.

Elle rappelle que :

- **La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).**
- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 25/09/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

LURE - STADE GEORGES PEQUEGNOT 1 - NNI 703100101

Cette installation était classée en Niveau Travaux jusqu'au 07/09/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 30/11/2022.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 18/08/2025 effectué par M. Albert GIBOULET, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour une Niveau T3) :

- **La surface des vestiaires joueurs est inférieure à 25 m² (Art. 4.6.1)**

- Le tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas conforme à l'Art. 6.5.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes (tous niveaux) :

- La distance minimum de 1 m entre l'extérieur de la ligne de touche et les équipements d'athlétisme n'est pas respectée. Ces équipements doivent être arasés au niveau de l'aire de jeu et protégés par tout dispositif pouvant garantir la sécurité des joueurs et officiels (Art. 3.6)

- Les regards ne sont pas recouverts de gazon synthétique (Art. 3.10.2)

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités mineures, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 25/03/2026.

BREVILLIERS - STADE INTERCOMMUNAL - NNI 700960101

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 15/02/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/02/2015.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 18/07/2025.
- Rapport de visite du 25/08/2025 effectué par M. Albert GIBOULET, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

- La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).

- Le système d'accroche des filets doit être revu

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 15/02/2030.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

LURE - GYMNASSE BROSSET - NNI 703109901

L'éclairage de cette installation était classé en niveau EFutsal2 jusqu'au 29/06/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 02/09/2025 pour un classement en niveau EFutsal1 et du document transmis :

Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 25/08/2025 :

- Hauteur minimale des projecteurs : 7 m
- Eclairage horizontal Moyen : EhMoy = 756 Lux
- Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) : U1h = 0.57
- Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) : U2h = 0.73

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau EFutsal1

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal1 jusqu'au 25/09/2027.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 02 du 3 septembre 2025

Prochaine réunion le : 23/10/2025

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 16/10/2025

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

▪ **Adoption du dernier procès verbal**

La commission adopte le PV de la réunion du 03 septembre 2025.

▪ **Courriers**

- Mail en date du 11/09/2025 de la commune de FLOGNY LA CHAPELLE avec les documents demandés, suite à la CRTIS du 03/09/2025. Les travaux de main courante restent à terminer. Pris note et réponse faite (11/09).
- Mail en date du 22/09/2025 de la commune de RADDON ET CHAPENDU avec preuves qu'une partie des travaux demandés suite à la CRTIS du 03/09/2025 ont été faits. Les travaux de remplacement des attaches filet et de mise en place de perches de soutien des filets restent à terminer. Pris note et réponse faite (22/09).

▪ **Prochaines réunions**

- **Le mercredi 05 novembre 2025 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUASSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. **Retour des dossiers au plus tard le 29/10/25. (CFTIS prévue le 20/11)**
- **Le mercredi 03 décembre 2025 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUASSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. **Retour des dossiers au plus tard le 26/11/25. (CFTIS prévue le 16/12)**
- **Le mercredi 04 février 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUASSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les

Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 28/01/26. \(CFTIS prévue le 26/02\)](#)

- **Le mercredi 04 mars 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 25/02/26. \(CFTIS prévue le 26/03\)](#)
- **Le mercredi 01 avril 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 25/03/26. \(CFTIS prévue le 23/04\)](#)
- **Le mercredi 06 mai 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 29/04/26. \(CFTIS prévue le 28/05\)](#)
- **Le mercredi 03 juin 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 27/05/26. \(CFTIS prévue le 25/06\)](#)
- **Le mercredi 01 juillet 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 24/06/26. \(CFTIS prévue le .../07\)](#)

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

PRECY SOUS THIL - Stade Jules Picard 3 - NNI 215050103

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement A8 initial (passage d'un terrain de grands jeux à FootA8) et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 08/07/2025 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 01/10/2035.

1.2 Confirmation de classement

PRECY SOUS THIL - STADE JULES PICARD 2 - NNI 215050102

Ce terrain est retiré du classement depuis le 04/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 (passage d'un terrain de grands jeux à FootA8) et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 08/07/2025 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 01/10/2035.

PRECY SOUS THIL - STADE JULES PICARD 1 - NNI 215050101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 05/05/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 20/05/2025 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 01/10/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élevaient à 35 € (prélevés sur le compte du club AS PRECYLIENNE).

1.3 Changement de niveau de classement

DIJON - STADE DU QUAI NICOLAS ROLLIN - NNI 212311701

Ce terrain est classé A8 jusqu'au 28/04/2026.

La commission, au regard de la demande du propriétaire, retire l'installation du classement.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

SELONCOURT - STADE DU CENTRE DE FORMATION - NNI 255390201

Ce terrain était classé T4SYN jusqu'au 12/09/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4SYN et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 19/09/2025 par Messieurs Claude PONT et Michel SAGER, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de la visite effectuée le 19/09/2025 par Monsieur Claude PONT
- Ø AOP en date du 22/07/2015 et mentionnant une capacité de 200 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service pour les synthétiques avec remplissage et tous les 5 ans pour les synthétiques sans remplissage.**

La commission, demande au propriétaire de lui fournir les tests avant le 01/04/2026. Sans retour de test à la date butoir, plus aucune rencontre officielle ne pourra se dérouler sur ce terrain.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4SYN jusqu'au 01/04/2026.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club FC SOCHAUX MONTBELIARD).

1.3 Changement de niveau de classement

DANJOUTIN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 900320101

Ce terrain est classé Travaux T4 jusqu'au 09/04/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement T4SYN et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 04/09/2025 par Monsieur Albert VIENOT, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de la visite effectuée le 04/09/2025 par Monsieur Albert VIENOT
- Ø AAC en date du 01/04/2025 et mentionnant une capacité de 250 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être**

réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service pour les synthétiques avec remplissage et tous les 5 ans pour les synthétiques sans remplissage.

La commission, demande à la commune de lui fournir les tests avant le 05/04/2026. Sans retour de test à la date butoir, plus aucune rencontre officielle ne pourra se dérouler sur ce terrain.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4SYN jusqu'au 05/04/2026.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club AS DANJOUTIN ANDELNANS MEROUX).

1.4 Avis préalable

OFFEMONT - COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 900750102

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 12/07/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de terrain synthétique de niveau T5SYN et des documents transmis :

- > Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- > Courrier d'intention de réalisation de travaux
- > Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service (5 ans pour les synthétiques sans remplissage).**
- **Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage.**
- **Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en œuvre (y compris HAP si FAFA)**
- **Il est conseillé que le terrain soit construit avec une forme en « toit à quatre pans » avec des pentes ne dépassant pas 5mm par mètre afin d'obtenir le même niveau altimétrique sur tout le périmètre du rectangle de l'aire de jeu.**
- **La planimétrie du terrain, recommandée en pointe de diamant devant les buts, devra permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44m sous la barre transversale des buts (art 3.1.5)**
- **La clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) est obligatoire pour un niveau de T1 à T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).**
- **Aucun élément des buts repliables de Foot A8 ne peut empiéter dans la zone de sécurité des 2,50m mesurée à partir de l'extérieur de la ligne de jeu. En position repliée, ces buts devront garantir cette largeur de 2,50m correspondant à la zone de sécurité (art 3.9.1.3).**
- **Dans le cadre d'un changement de niveau de classement, les vestiaires joueurs doivent mesurer au moins 20m² en partie sèche, c'est à dire hors douches et sanitaires (art 4.6.1). Les vestiaires attribués à cette installation, d'après les plans du propriétaire, sont composés de 2 fois 2 blocs vestiaires de 13m² chacun, reliés par une douche commune. La commission rappelle que le regroupement de deux vestiaires permettant de former un seul vestiaire plus vaste pour répondre aux spécifications d'un nouveau niveau de classement est autorisé. La réunion de ces vestiaires est réalisée en aménageant une ouverture de l'ordre d'1,80m minimum de largeur en "liaison sèche" (art 4.5). Suite à la décision de la**

CRTIS du 02/07/2025, la CDTIS du Doubs et Territoire de Belfort a missionné Monsieur Albert VIENOT pour se rendre sur place et vérifier la faisabilité du projet au niveau des vestiaires et de leurs surfaces. Il est indiqué dans le rapport de Monsieur VIENOT, qu'une liaison sèche de 1,20m pourrait être aménagée à 1,80m en supprimant les murets et lavabos et permettre de réunir les surfaces des 2x2 vestiaires et ainsi d'obtenir 26m². Dans un courrier en date du 19/09/2025, Monsieur le Maire indique qu'un projet de rénovation des vestiaires rattachés au complexe sportif 1 devrait être lancé d'ici 2030 et que ceux-ci seront rattachés au futur terrain synthétique et seront conformes pour les surfaces exigées pour un classement T5. La commission rappelle que sans cette liaison sèche à la bonne dimension, il ne sera pas possible d'obtenir la surface de vestiaires nécessaire et donc de classer l'installation au niveau souhaité le jour de la visite.

La commission, au regard des éléments transmis et compte tenu du projet du futur vestiaires évoqués, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour un projet de création de terrain synthétique de niveau T5SYN. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1er juillet 2021.

La commission rappelle qu'elle n'accorde pas de dérogation au classement de l'installation, et que celle ci devra être conforme à la réglementation le jour de la visite de classement.

1.5 Affaires diverses

BAVILLIERS – STADE DE LA PLAINE 1 – NNI 900080101

Ce terrain est classé T4 jusqu'au 12/06/2028.

Suite à un mail reçu du club, la commission a été informée de légionelles dans les douches de l'installation.

Sans eau, les vestiaires sont considérés comme « non fonctionnels » ce qui entraîne une non-conformité majeure et les installations ne peuvent qu'être classées en niveau T7.

Au regard des éléments ci-dessus, la commission décline le Stade de la Plaine 1 de BAVILLIERS au niveau T7 pour non-conformité majeure à compter du 01/10/2025 jusqu'à élimination du problème et rétablissement de l'eau (mail de confirmation à transmettre).

BAVILLIERS – STADE DE LA PLAINE 2 – NNI 900080102

Ce terrain est classé T4 jusqu'au 28/12/2029.

Suite à un mail reçu du club, la commission a été informée de légionelles dans les douches de l'installation.

Sans eau, les vestiaires sont considérés comme « non fonctionnels » ce qui entraîne une non-conformité majeure et les installations ne peuvent qu'être classées en niveau T7.

Au regard des éléments ci-dessus, la commission décline le Stade de la Plaine 2 de BAVILLIERS au niveau T7 pour non-conformité majeure à compter du 01/10/2025 jusqu'à élimination du problème et rétablissement de l'eau (mail de confirmation à transmettre).

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

BULLE - STADE RAYMOND POURNY - NNI 251000101

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT le 13/09/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 151 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.61

Facteur d'uniformité : 0.78

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (iodure) jusqu'au 01/10/2027.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club ARCHE FC).

MONTLEBON - STADE HENRI SCHALLER 2 - NNI 254030102

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 14/09/2025.

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT le 01/09/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 193 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.41

Facteur d'uniformité : 0.65

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (iodure) jusqu'au 01/10/2027.

Pour rappel, le règlement de la compétition du championnat de N3 impose un niveau de classement E5 minimum pour la tenue de match en nocturne. Un niveau E5 est recommandé par le règlement de la compétition du championnat de R1 pour la tenue de match en nocturne.

LA CLUSE ET MIJOUX - STADE RAYMOND GENRE - NNI 251570101

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT le 13/09/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 173 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.45

Facteur d'uniformité : 0.68

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 01/10/2029.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club AS DU CHATEAU DE JOUX).

MONTLEBON - STADE HENRI SCHALLER 1 - NNI 254030101

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT le 01/09/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 221 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.57

Facteur d'uniformité : 0.77

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (iodure) jusqu'au 01/10/2027.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club FC MORTEAU MONTLEBON).

2.3 Changement de niveau de classement

BAUME LES DAMES - STADE GASTON RAGUIN N° 2 - NNI 250470102

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT le 15/09/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 201 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.27

Facteur d'uniformité : 0.51

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E7 (iodure) jusqu'au 01/10/2027.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club AS BAUME LES DAMES).

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

CROTENAY - Stade Municipal 2 - NNI 391830102

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial en niveau A8 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 09/09/2025 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 01/10/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club US DE CROTENAY COMBE D'AIN).

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

ORGELET – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 393970101

Ce terrain est classé T4 jusqu'au 30/08/2026.

Suite à un mail reçu de la communauté de communes, la commission a été informée de légionelles dans les douches de l'installation.

Sans eau, les vestiaires sont considérés comme « non fonctionnels » ce qui entraîne une non-conformité majeure et les installations ne peuvent qu'être classées en niveau T7.

Au regard des éléments ci-dessus, la commission décline le Stade Municipal 1 de ORGELET au niveau T7 pour non-conformité majeure à compter du 01/10/2025 jusqu'à élimination du problème et rétablissement de l'eau (mail de confirmation à transmettre).

ORGELET – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 393970102

Ce terrain est classé T4 jusqu'au 30/08/2026.

Suite à un mail reçu de la communauté de communes, la commission a été informée de légionelles dans les douches de l'installation.

Sans eau, les vestiaires sont considérés comme « non fonctionnels » ce qui entraîne une non-conformité majeure et les installations ne peuvent qu'être classées en niveau T7.

Au regard des éléments ci-dessus, la commission décline le Stade Municipal 2 de ORGELET au niveau T7 pour non-conformité majeure à compter du 01/10/2025 jusqu'à élimination du problème et rétablissement de l'eau (mail de confirmation à transmettre).

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

LONS LE SAUNIER - STADE PLAINE DE JEUX HONNEUR - NNI 393000201

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER le 16/09/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 176 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.51

Facteur d'uniformité : 0.72

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 01/10/2029.

LONS LE SAUNIER - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 393000101

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER le 16/09/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 278 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.52

Facteur d'uniformité : 0.73

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (led) jusqu'au 01/10/2029.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club RC LONS LE SAUNIER).

DOLE - STADE ROBERT BOBIN - NNI 391980101

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 22/09/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 260 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.54

Facteur d'uniformité : 0.77

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (iodure) jusqu'au 01/10/2027.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club AS JURA DOLOIS FOOTBALL).

TAVAUX - STADE PAUL MARTIN 3 - NNI 395260103

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 24/09/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 216 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.31

Facteur d'uniformité : 0.50

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E7 (iodure) jusqu'au 01/10/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

FOUGEROLLES ST VALBERT - GYMNASE DU CHARTON - NNI 702459901

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial niveau Futsal3 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 25/08/2025 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône.
- Ø Plan des vestiaires
- Ø PV de commission de sécurité en date du 01/08/2025 et AOP en date du 22/08/2025 mentionnant une capacité de 377 personnes.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

Considérant que l'article 1.5.2 du règlement des Installations Sportives Futsal énonce que « Pour un niveau Futsal3, chaque équipe dispose d'un vestiaire dont la surface minimale est de 14m² ».

La superficie des vestiaires joueurs est de 12m². En l'état il n'est pas possible de classer l'installation en Futsal3.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Futsal4 jusqu'au 01/10/2035.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

HERICOURT - STADE DU POLYGONE - NNI 702850201

Ce terrain a été suspendu de classement le 03/09/2025 (absence de traçage lors de la visite).

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 15/09/2025 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø AAC en date du 26/04/2021 et mentionnant une capacité de 200 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 01/10/2026. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 01/10/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élevaient à 35 € (prélevés sur le compte du club FC HERICOURT).

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

ARQUIAN - STADE MUNICIPAL - NNI 580120101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 26/11/2025.

La commission, au regard de la demande du propriétaire, retire l'installation du classement.

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

UXEAU - STADE MUNICIPAL - NNI 715520101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 15/05/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 08/09/2025 par Monsieur André GIVERNET, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission constate la non-conformité majeure suivante :

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

- **La zone de sécurité est mesurée à 2,30m le long des lignes de touche.**

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée.

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande de classement de cette installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure citée (zone de sécurité). Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur les comptes des clubs FC D'UXEAU et GENELARD PERRECY FC).

MONTCEAU LES MINES - STADE MICHEL SACLIER 1 - NNI 713060401

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 30/08/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 11/09/2025 par Monsieur Franck MOSCATO, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de Saône et Loire
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AOP en date du 10/01/2004 et mentionnant une capacité de 300 personnes

La commission constate la non-conformité mineure suivante :

- **La protection de l'aire de jeu par une main courante mesurée à 0,90 m n'est pas conforme à la réglementation** (*La main courante (en protection de l'aire de jeu) a une hauteur de 1 m à 1,10 m (mesurée dessus la lisse) et est ancrée dans le sol. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol*

(dans ce cas la garde au sol est de 10 cm maximum). La lisse (dessus) de cette main courante ne doit pas avoir une section inférieure à 50 mm. Dispositif de protection obligatoire sur au moins une longueur du terrain, côté sortie des vestiaires)

Elle demande à la collectivité de rehausser d'au moins 10cm la main courante sur les côtés accessibles au public. La main courante sur les côtés non accessibles au public n'est pas obligatoire. Elle peut donc être détruite ou devra être mise en conformité si elle est conservée (réhaussée de 10cm également).

- **Des manques dans la main courante sont à combler (celle-ci doit être continue). Les barrières Vauban installées ne sont pas une solution pérenne.**

Elle demande à la collectivité de réaliser les travaux demandés.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 01/10/2026. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 01/10/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club TEAM MONTCEAU FOOT).

MONTCEAU LES MINES - STADE DES CHAVANNES - NNI 713060301

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 29/08/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 18/09/2025 par Messieurs Franck MOSCATO et Tony FERNANDES, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de Saône et Loire
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AOP en date du 10/01/2004 et mentionnant une capacité de 300 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 01/10/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club CS ORION).

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

MONTCEAU LES MINES - STADE DES ALOUETTES 1 - NNI 713060101

Après contrôle effectué par Monsieur Franck MOSCATO le 09/09/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 345 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.56

Facteur d'uniformité : 0.72

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E4 (led) jusqu'au 01/10/2027.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club FC MONTCEAU BOURGOGNE).

2.3 Changement de niveau de classement

MERVANS - STADE BERNARD PERNOT 1 - NNI 712950101

Après contrôle effectué par Monsieur Joël GOUX le 28/08/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 261 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.52

Facteur d'uniformité : 0.69

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (led) jusqu'au 01/10/2029.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club CS DE MERVANS).

2.4 Avis préalable

LAIZE - STADE M. DENOGENT - NNI 712500101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- Hauteur moyenne de feu : 17.00 m
- Eclairement moyen horizontal calculé : 167 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.74
- Facteur d'uniformité calculé : 0.82

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

MELLECEY - Stade des Zierles - NNI 712920102

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E7 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
- Eclairement moyen horizontal calculé : 113 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.50
- Facteur d'uniformité calculé : 0.70

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E7, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes. La commission rappelle qu'il sera nécessaire de classer l'installation pour permettre le classement de l'éclairage.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

FLOGNY LA CHAPELLE - STADE MARIE LOUISE NOIROT 2 - NNI 891690102

Ce terrain est classé A8 jusqu'au 22/12/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 28/08/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,10 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle. La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 01/10/2035.

LEZINNES - STADE MAURICE BOUTRON 2 - NNI 892230102

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 15/08/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 01/09/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 01/10/2035.

TANLAY - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 894070102

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 02/08/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 02/09/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission constate la non-conformité majeure suivante :

Considérant que l'article 3.9.1.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que "Les buts sont constitués d'une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux"

- **A la demande de la CDTIS 89, les buts ont été déposés car jugés dangereux**

Elle demande au propriétaire de mettre en place une paire de buts fixes dans fourreaux, conformes à la réglementation, pour permettre le classement de l'installation.

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande de classement de cette installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure citée. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

LEZINNES - STADE MAURICE BOUTRON 1 - NNI 892230101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 15/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 01/09/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AAC en date du 30/07/2025 mentionnant une capacité de 200 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 01/10/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club UNION DU FOOTBALL TONNERROIS).

SEIGNELAY - STADE JEAN-CLAUDE CORNIOT 1 - NNI 893820101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 15/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 04/09/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du de l'Yonne.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 01/10/2035.

GRON - STADE ALBERT GUILLET 1 - NNI 891950101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 21/05/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 05/09/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de la visite effectuée le 05/09/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE
- Ø AAC en date du 01/09/2025 et mentionnant une capacité de 800 personnes

La commission constate la non-conformité mineure suivante :

- **La protection de l'aire de jeu par une main courante mesurée à 0,90 m n'est pas conforme à la réglementation** (*La main courante (en protection de l'aire de jeu) a une hauteur de 1 m à 1,10 m (mesurée dessus la lisse) et est ancrée dans le sol. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol est de 10 cm maximum). La lisse (dessus) de cette main courante ne*

doit pas avoir une section inférieure à 50 mm. Dispositif de protection obligatoire sur au moins une longueur du terrain, côté sortie des vestiaires)

Elle demande à la collectivité de redresser la main courante (côté bancs de touche) afin d'obtenir une hauteur comprise entre 1m et 1,10m.

- **6 regards d'arrosage présents dans la zone de sécurité sont jugés dangereux par le visiteur en l'état** (*article 3.10.2 Les tampons et couvercles de regards situés en zone de sécurité ne doivent pas présenter de danger ni par leur nature (matériau souple non saillant) ni par leur altimétrie (rigoureusement au niveau du revêtement)*)

Elle demande à la collectivité de recouvrir de gazon synthétique pur collé ces regards afin qu'ils ne présentent plus de danger.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 01/10/2026. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 01/10/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club SPORTING CLUB GRON VERON).

GRON - STADE ALBERT GUILLET 2 - NNI 891950102

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 21/05/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 09/09/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 01/10/2035.

VERON - STADE LA CROIX SAINT JACQUES 1 - NNI 894430101

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 11/09/2029.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 09/09/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de la visite effectuée le 09/09/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE
- Ø AOP en date du 09/08/2004 et mentionnant une capacité de 500 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 01/10/2035.

VERON - STADE LA CROIX SAINT JACQUES 2 - NNI 894430102

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 15/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 09/09/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 01/10/2035.

TONNERRE - STADE ALFRED GRÉVIN 1 - NNI 894180101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 06/05/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 24/09/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AOP en date du 06/09/2005 et PV de commission de sécurité en date du 22/06/2005 et mentionnant une capacité de 500 personnes
- Ø Rapport de la visite effectuée le 24/09/2025 par Jean-Louis TRINQUESSE

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- *Considérant que l'article 4.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour qu'une rencontre puisse se dérouler dans des conditions normales, l'aire de jeu, les vestiaires et les locaux annexes doivent pouvoir être affectés en exclusivité au terrain où se déroule la compétition ».*

Elle constate que le bâtiment vestiaires dispose de 2x2 vestiaires joueurs avec une salle de douches commune (vestiaires 1 et 2 + vestiaires 3 et 4). A ce titre il n'est possible de reconnaître que 2 vestiaires joueurs puisque les douches doivent être propres à chaque vestiaire et ne peuvent être partagées. La commission considère donc que ces deux vestiaires sont attribués à l'installation principale nni 894180101. Ils ne pourront être attribués à une autre installation sans entraîner le déclassement en T7 de l'installation principale.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 01/10/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club UNION DU FOOTBALL TONNERROIS).

TANLAY - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 894070101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 02/07/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 02/09/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AOP en date du 26/05/2004 mentionnant une capacité de 300 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 01/10/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club FOY.RUR. DE TANLAY).

TONNERRE - STADE ABEL MINARD - NNI 894180201

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 15/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 30/08/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AOP en date du 19/03/2008 et mentionnant une capacité de 548 personnes

La commission constate la non-conformité mineure suivante :

- **La protection de l'aire de jeu par une main courante mesurée à 0,90 m n'est pas conforme à la réglementation** (*La main courante (en protection de l'aire de jeu) a une hauteur de 1 m à 1,10 m (mesurée dessus la lisse) et est ancrée dans le sol. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol est de 10 cm maximum). La lisse (dessus) de cette main courante ne doit pas avoir une section inférieure à 50 mm. Dispositif de protection obligatoire sur au moins une longueur du terrain, côté sortie des vestiaires*)

Elle demande à la collectivité de rehausser d'au moins 10cm la main courante sur le côté vestiaires. Les mains courantes situées sur les autres côtés ne sont pas obligatoire. Elles peuvent donc être détruites ou devront être mises en conformité si elles sont conservées (réhaussées de 10cm également).

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 01/10/2026. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 01/10/2035.

TONNERRE - STADE ALFRED GRÉVIN 2 - NNI 894180102

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 30/08/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 24/09/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- *Considérant que l'article 4.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour qu'une rencontre puisse se dérouler dans des conditions normales, l'aire de jeu, les vestiaires et les locaux annexes doivent pouvoir être affectés en exclusivité au terrain où se déroule la compétition ».*

Elle constate que le bâtiment vestiaires dispose de 2x2 vestiaires joueurs avec une salle de douches commune (vestiaires 1 et 2 + vestiaires 3 et 4). A ce titre il n'est possible de reconnaître que 2 vestiaires joueurs puisque les douches doivent être propres à chaque vestiaire et ne peuvent être partagées. La commission considère donc que ces deux vestiaires sont attribués à l'installation principale nni 894180101. Ils ne pourront être attribués à une autre installation sans entraîner le déclassement en T7 de l'installation principale.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 01/10/2035.

TONNERRE - STADE ALFRED GRÉVIN 3 - NNI 894180103

Ce terrain est classé A8 jusqu'au 25/08/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 24/09/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 01/10/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

MONTHOLON - STADE LOUIS MARCOT 3 - NNI 890030103

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 25/08/2026.

La commission, au regard de la demande du propriétaire, retire l'installation du classement.

PARON - STADE ROGER TREILLÉ N°2 - NNI 892870102

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 14/03/2034.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance du dossier traité par la C.F.T.I.S. lors de sa réunion du 25/09/2025 concernant l'installation STADE ROGER TREILLE 1 (nni 892870101) :

La C.F.T.I.S. constate les points suivants :

- *Considérant que l'article 4.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour qu'une rencontre puisse se dérouler dans des conditions normales, l'aire de jeu, les vestiaires et les locaux annexes doivent pouvoir être affectés en exclusivité au terrain où se déroule la compétition ».*

Elle constate que les blocs douches des vestiaires joueurs sont communs à 2 vestiaires. En conséquence l'installation STADE ROGER TREILLE 2 (nni 892870102) sera classé en Niveau T7.

La commission, au regard des éléments transmis par la C.F.T.I.S., classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 14/03/2034.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

PARON – STADE ROGER TREILLE 1 – NNI 892870101

Ce terrain était classé T3 jusqu'au 30/08/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T3 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 01/09/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AOP en date du 10/03/2014 et mentionnant une capacité de 1006 personnes
- Ø Rapport de la visite effectuée le 01/09/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70€ (prélevés sur le compte du club PARON FC).

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

